



Bruges

Le 14 février 2025
DEC- 2025-20
DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges organise un concert par le biais de son Ecole de Musique Municipale le 16 février 2025 à l'Espace Culturel Treulon,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir la mise à disposition d'un contrebasson pour la réalisation de ce concert,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention de mise à disposition du louage de chose pour un contrebasson auprès du Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux Jacques Thibaud dont le siège social est situé 22 quai Sainte-Croix – CS 82065 – 33088 BORDEAUX CEDEX, en contrepartie de la prise en charge financière du transport et des assurances pour assurer la sécurité de l'instrument.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250214-DEC-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Publication : 20/02/2025

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr